

DELIBERATION DD2026_029

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	53
Votants	66
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTION POUR LE PRODUCTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL CONVENTIONNÉ À SAINT PIERRE DE CHIGNAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. PROTANO donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

SUBVENTION POUR LE PRODUCTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL CONVENTIONNÉ À SAINT PIERRE DE CHIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a révisé son règlement d'intervention en faveur du logement et notamment les aides aux logements communaux conventionnés (production et réhabilitation).

Que le Grand Périgueux est sollicité aujourd'hui, au titre du logement social, par la commune de Saint Pierre de Chignac pour soutenir financièrement la création d'un logement communal conventionné, 197 Bis Avenue du Manoire (Ref cadastrales AB 357).

Considérant que le logement qui sera proposé va être créé dans une longère, une ancienne bâtisse nécessitant des travaux d'isolation, de réfection et de rénovation énergétique pour louer dans de bonnes conditions de salubrité, la commune a souhaité produire un nouveau logement social de grande typologie.

Que la décision d'agrément PALULOS a été obtenue : le logement fait l'objet d'une convention avec l'Etat, lui permettant d'être décompté au titre du logement social et de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Qu'il s'agit d'un logement individuel, situé sur la commune, dans un bâtiment qui a vocation à être loué et que la maison, d'une surface de 90m2 avec jardin, pourra convenir à une famille avec enfants.

Que la typologie en T4 (90m2) correspond à une forte demande au vu du marché de la location qui est très tendu sur le secteur.

Qu'il est situé à proximité immédiate des commerces et proches des écoles, de la maison médicale, de la poste et de la gare SNCF.

Que les travaux sur cette longère concernent la rénovation énergétique, la réfection de la salle de bain vétuste, le drainage des murs en raison d'une humidité importante.

Considérant que le loyer prévisionnel est le suivant :

Type de logement	Forme	Nombre	Surface habitable	Loyer
T4	Individuel	1	90	545,00 €

Que le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		%
Maçonnerie	8 226,00	Etat	8 256,04	30,00 %
Plâtreries-Peinture-Isolation	11 918,55	Département	5 504,02	20,00 %

			Envoyé en préfecture le 12/03/2026 Reçu en préfecture le 12/03/2026 Publié le 6 000,00 ID : 024-200040392-20260226-DD2026_029-DE	
Plomberie	7 375,57	Grand Périgueux		
		Autofinancement	7760,06	28,20 %
TOTAL	27 520,12	TOTAL	27 520,12	100 %

Que conformément au règlement d'intervention du Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de :

- 6000 € par logement social communal conventionné produit, grâce à la rénovation mise en œuvre (aide de 85 €/m2, plafonnée à 60 m2 par logement-maximum 6000 €)

Que la commune de Saint Pierre de Chignac financera les dépenses restantes (Délibérations : D2024_11_21 et D2024_11_22 du Conseil municipal du 20 novembre 2024).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder la subvention de 6000 € à la commune de Saint Pierre de Chignac pour la création d'un nouveau logement communal conventionné situé dans la longère, au 197 bis avenue du Manoire ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette subvention

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE	Jacques AUZOU